

Compte-rendu du Conseil communautaire

Séance du vendredi 2 mars à 9h30 – Hall des expositions à Brignoles

L'an deux mille dix-huit, le deux mars, à neuf heures et trente minutes, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à Brignoles, au Hall des expositions, sous la présidence de Madame Josette PONS, Présidente, sur la convocation qui leur a été adressée le 23 février 2018.

Présents : PONS Josette, MORIN Jean-Pierre, FELIX Jean-Claude, BREMOND Didier, BLEINC Gérard, DEBRAY Romain, GUIOL André, BOURLIN Sébastien, CONSTANS Jean-Michel, LOPEZ Pierrette, SAULNIER Bernard, PERO Franck, GENRE Patrick, PAUL Jacques, LOUDES Serge, LATZ Michaël, PALUSSIÈRE Christophe, D'ANDREA Jeanine, GAUTIER Pierre, DROUHOT Philippe, BŒUF Mireille, VALLOT Philippe, ARTUPHEL Ollivier, GARELLO Vessélina, BOULANGER Véronique, BOUYGUES Christian, TURINELLI Jacqueline, COEFFIC Yvon, DECANIS Alain, FREYNET Jacques, GIUSTI Annie, LAMIA Anne-Marie, LANFRANCHI Christine, LAUMAILLER Jean-Luc, MONTIER Henri-Alain, SIMONETTI Pascal, WUST Jocelyne

Absents excusés :

- **dont suppléés :** VAILLOT Bernard par PREVE Eliane, RIOLI Christian par CHAFFAUT Dina, RASTELLO Gilles par ALZEAL Brigitte
- **dont représentés :** FABRE Gérard donne procuration à MONTIER Henri-Alain, VERAN Jean-Pierre donne procuration à MORIN Jean-Pierre, AUDIBERT Eric donne procuration à DEBRAY Romain, GROS Michel donne procuration à GUIOL André, EINAUDI Nadine donne procuration à GENRE Patrick, FULACHIER Aurélie donne procuration à BREMOND Didier, LANFRANCHI Horace donne procuration à LANFRANCHI Christine, NEDJAR Laurent donne procuration à COEFFIC Yvon
- **Absents :** LAVIGOGNE Denis, MARTIN Laurent, RAMONDA Serge, SALOMON Nathalie

La séance est ouverte à 9 h 30.

Secrétaire de Séance : Monsieur Philippe VALLOT

Secrétaire adjoint : Madame Estelle MARTIN

Compte-rendu de la séance du Conseil de Communauté du 9 février 2018 : adopté à l'unanimité.

Délibération
n° 2018-32

Délibération relative au Budget primitif 2018 du budget principal

Rapporteur : Patrick GENRE

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1612-1 à 9 ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal ;

VU la délibération n° 2018-07 du Conseil de Communauté du 9 février 2018 relative à la tenue du débat d'orientation budgétaire 2018 ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des finances réunie le 15 février 2018 ;

CONSIDERANT que le débat d'orientation budgétaire a eu lieu lors de la précédente séance du Conseil Communautaire dans les délais requis ;

CONSIDERANT que le budget primitif 2018 est voté :

- sans reprise des résultats et des reports,
- au niveau des chapitres et des opérations pour la section d'investissement,
- au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement ;

CONSIDERANT que le budget primitif dressé pour l'exercice 2018 est présenté en Conseil Communautaire ;

CONSIDERANT qu'après explications et lecture du rapport, ce document s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses selon les montants suivants :

- Section de fonctionnement : 54 021 335 €
- Section d'investissement : 13 714 884 €

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- après avoir pris connaissance des chiffres constituant le budget primitif 2018, de voter le budget primitif du budget principal :

- ✓ sans reprise des résultats et sans reprise des reports,
- ✓ au niveau des chapitres et des opérations pour la section d'investissement,
- ✓ au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement,

- et d'approuver ce document arrêté aux sommes suivantes :

- Section de fonctionnement : 54 021 335 €
- Section d'investissement : 13 714 884 €

Résultat du vote : APPROUVEE par 47 voix pour et 1 abstention

∞

Délibération
n° 2017-33

Délibération relative au Budget primitif 2018 du Budget annexe «Photovoltaïque»

Rapporteur : Patrick GENRE

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1612-1 à 9 ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux budgets des services à caractère industriel et commercial ;

VU la délibération n° 2018-07 du Conseil de Communauté du 9 février 2018 relative à la tenue du débat d'orientation budgétaire 2018 ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des finances réunie le 15 février 2018 ;

CONSIDERANT que le débat d'orientation budgétaire a eu lieu lors de la précédente séance du Conseil Communautaire dans les délais requis ;

CONSIDERANT que le budget primitif 2018 est voté :

- sans reprise des résultats et des reports,
- au niveau des chapitres et des opérations pour la section d'investissement,
- au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement ;

CONSIDERANT que le budget primitif dressé pour l'exercice 2018 est présenté en Conseil Communautaire ;

CONSIDERANT qu'après explications et lecture du rapport, ce document s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses selon les montants suivantes :

- Section de fonctionnement : 5 000 €
- Section d'investissement : 0 €

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- après avoir pris connaissance des chiffres constituant le budget primitif 2018, de voter le budget primitif du budget annexe « Photovoltaïque » :
 - ✓ sans reprise des résultats et sans reprise des reports,
 - ✓ au niveau des chapitres et des opérations pour la section d'investissement,
 - ✓ au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement,
- et d'approuver ce document arrêté aux sommes suivantes :
 - Section de fonctionnement : 5 000 €
 - Section d'investissement : 0 €

Résultat du vote : UNANIMITE

∞

Délibération
n° 2018-34

Délibération relative au Budget primitif 2018 du Budget annexe Assainissement
Non Collectif

Rapporteur : Patrick GENRE

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1612-1 à 9 ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au budget annexe de l'assainissement ;

VU la délibération n° 2018-07 du Conseil de Communauté du 9 février 2018 relative à la tenue du débat d'orientation budgétaire 2018 ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des finances réunie le 15 février 2018 ;

CONSIDERANT que le débat d'orientation budgétaire a eu lieu lors de la précédente séance du Conseil Communautaire dans les délais requis ;

CONSIDERANT que le budget primitif 2018 est voté :

- sans reprise des résultats et des reports,
- au niveau des chapitres et des opérations pour la section d'investissement,
- au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement ;

CONSIDERANT que le budget primitif dressé pour l'exercice 2018 est présenté en Conseil Communautaire ;

CONSIDERANT qu'après explications et lecture du rapport, ce document s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses selon les montants suivantes :

- Section de fonctionnement : 422 800 €
- Section d'investissement : 35 500 €

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- après avoir pris connaissance des chiffres constituant le budget primitif 2018, de voter le budget primitif du budget annexe « SPANC » :
 - ✓ sans reprise des résultats et sans reprise des reports,
 - ✓ au niveau des chapitres et des opérations pour la section d'investissement,
 - ✓ au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement,
- et d'approuver ce document arrêté aux sommes suivantes :
 - Section de fonctionnement : 422 800 €
 - Section d'investissement : 35 500 €

Résultat du vote : UNANIMITE

∞

Délibération
n° 2018-35

Délibération relative au Budget primitif 2018 du Budget annexe « Zone d'activité de Nicopolis secteurs 1 / 2 / 3 »

Rapporteur : Patrick GENRE

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1612-1 à 9 et L2311-5;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux budgets des zones d'activités ;

VU la délibération n° 2018-07 du Conseil de Communauté du 9 février 2018 relative à la tenue du débat d'orientation budgétaire 2018 ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des finances réunie le 15 février 2018 ;

CONSIDERANT que le débat d'orientation budgétaire a eu lieu lors de la précédente séance du Conseil Communautaire dans les délais requis ;

CONSIDERANT que le budget primitif 2018 est voté :

- sans reprise des résultats et des reports,
- au niveau des chapitres et des opérations pour la section d'investissement,
- au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement ;

CONSIDERANT que le budget primitif dressé pour l'exercice 2018 est présenté en Conseil Communautaire ;

CONSIDERANT qu'après explications et lecture du rapport, ce document s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses selon les montants suivants :

- Section de fonctionnement : 13 053 800 €
- Section d'investissement : 13 081 800 €

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- après avoir pris connaissance des chiffres constituant le budget primitif 2018, de voter le budget primitif du Budget annexe « Zone d'activité de Nicopolis secteurs 1 / 2 / 3 » :

- ✓ sans reprise des résultats et sans reprise des reports,
- ✓ au niveau des chapitres et des opérations pour la section d'investissement,
- ✓ au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement,

- et d'approuver ce document arrêté aux sommes suivantes :

- ✓ Section de fonctionnement : 13 053 800 €
- ✓ Section d'investissement : 13 081 800 €

Résultat du vote : UNANIMITE

∞

Délibération
n° 2018-11

Délibération relative au Budget primitif 2018 du Budget annexe de « Zone d'activité de Nicopolis - secteur 4 »

Rapporteur : Patrick GENRE

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1612-1 à 9 et L2311-5;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux budgets des zones d'activités ;

VU la délibération n° 2018-07 du Conseil de Communauté du 9 février 2018 relative à la tenue du débat d'orientation budgétaire 2018 ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des finances réunie le 15 février 2018 ;

CONSIDERANT que le débat d'orientation budgétaire a eu lieu lors de la précédente séance du Conseil Communautaire dans les délais requis ;

CONSIDERANT que le budget primitif 2018 est voté :

- sans reprise des résultats et des reports,
- au niveau des chapitres et des opérations pour la section d'investissement,
- au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement ;

CONSIDERANT que le budget primitif dressé pour l'exercice 2018 est présenté en Conseil Communautaire ;

CONSIDERANT qu'après explications et lecture du rapport, ce document s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses selon les montants suivants :

- Section de fonctionnement : 11 724 925 €
- Section d'investissement : 6 328 205 €

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- après avoir pris connaissance des chiffres constituant le budget primitif 2018, de voter le budget primitif du Budget annexe de « Zone d'activité de Nicopolis - secteur 4 » :

- ✓ sans reprise des résultats et sans reprise des reports,
- ✓ au niveau des chapitres et des opérations pour la section d'investissement,
- ✓ au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement,

- et d'approuver ce document arrêté aux sommes suivantes :

- ✓ Section de fonctionnement : 11 724 925 €
- ✓ Section d'investissement : 6 328 205 €

Résultat du vote : UNANIMITE

∞

Délibération
n° 2018-37

Délibération relative à la modification du tableau des effectifs de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte

Rapporteur : Jean-Pierre MORIN

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

VU le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;

VU le décret n° 92- 865 du 28 août 1992 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puéricultures territoriaux ;

VU le décret n° 95-31 du 10 janvier 1995 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants territoriaux ;

VU le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

VU le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux ;

VU le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié pourtant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

VU la saisine de la commission administrative paritaire du Centre de Gestion ;

CONSIDERANT la nécessité de modifier le tableau des effectifs de la collectivité pour tenir compte des propositions de promotion au titre de l'année 2018 ;

CONSIDERANT que les postes transformés pour tenir compte des promotions sont créés puis supprimés du tableau des effectifs après pérennisation des agents sur leur nouveau grade ;

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- de créer les postes correspondants définis ci-après :

Nombre de postes	Grade	Régime d'emploi
1	Directeur	Temps Complet
1	Attaché hors classe	Temps Complet
1	Attaché principal	Temps Complet
1	Rédacteur principal de 2ème classe	Temps Complet
1	Educateur principal de jeunes enfants	Temps Complet
2	Agent de maîtrise	Temps Complet
1	Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe	Temps Complet
1	Adjoint technique principal de 1ère classe	Temps Complet
2	Adjoint technique principal de 2ème classe	Temps Complet
1	Adjoint technique principal de 2ème classe	TNC 30h
1	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	Temps Complet
3	Adjoint administratif principal de 2ème classe	Temps Complet

- de supprimer les postes suivants dès que devenus obsolètes au prochain CT :

Nombre de postes	Grade	Régime d'emploi
1	Directeur	Temps Complet
1	Attaché	Temps Complet
1	Educateur de Jeunes enfants	Temps Complet
1	Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	Temps Complet
3	Adjoint technique principal de 2ème classe	Temps Complet
3	Adjoint administratif	Temps Complet
1	Adjoint d'animation	Temps Complet
2	Adjoint technique	Temps Complet
1	Adjoint technique	TNC 30H

- et de modifier le tableau des effectifs des emplois permanents en conséquence.
La dépense correspondante est inscrite au budget 2018- chapitre 12-

Résultat du vote : UNANIMITE

∞

Délibération
n° 2018-38

Délibération relative au recours à un contrat d'apprentissage - Petite enfance

Rapporteur : Romain DEBRAY

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code du travail ;

VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail ;

VU la Loi n°97-940 du 16 octobre 1997 relative au développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

VU la Loi n° 2016-1088 du 08 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

VU la Loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public ;

VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial ;

VU la saisine du Comité Technique ;

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises ;

CONSIDÉRANT qu'il revient au Conseil communautaire de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- de décider le recours au contrat d'apprentissage,
- de décider de conclure dès la rentrée scolaire 2018-2019 un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Petite Enfance JEM « La Courte Echelle » à Brignoles	1	CAP Petite Enfance	2 ans

- de préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au budget supplémentaire 2018, au chapitre 012,
- de préciser que, par principe d'égalité de traitement dans la collectivité, l'apprenti bénéficiera du régime des autorisations spéciales d'absence voté par délibération du Conseil Communautaire n° 2017-250 du 11 décembre 2017,
- et d'autoriser la Présidente ou son représentant à signer tous actes relatifs à ce dispositif, et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis des Arcs.

Résultat du vote : UNANIMITE

∞

Délibération n° 2018-39	Délibération relative à l'attribution de subventions pour le fonctionnement 2018 des structures d'accueil de la Petite enfance et aux modalités des conventions de partenariat respectives
	Rapporteur : Romain DEBRAY

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU la délibération n° 2017-240 du Conseil de Communauté du 11 décembre 2017 relative au projet de statuts de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU les crédits inscrits au budget principal 2018 ;

CONSIDERANT la nécessité de soutenir les associations oeuvrant en faveur de la Petite Enfance, notamment les actions qu'elles mènent dans le cadre du contrat enfance intercommunal, et des actions auprès des familles et autour de la parentalité, détaillées dans le tableau ci-dessous :

Associations	Budget 2018	Structures d'accueil concernées	Montant subvention sollicitée
Association 'les Petits Petons'	188 500 €	Micro crèche associative de Camps-la-Source	65 000 €, soit 34 % du budget
Association 'les Premiers Pas'	328 900 €	Crèche halte-garderie associative du Val	109 000 €, soit 33 % du budget
Association 'les Canaillous'	192 590 €	Micro crèche de Méounes	36 000 €, soit 18.6 % du budget
Association Varoise pour le Respect de l'Enfant (A.V.R.E.)	334 900 €	Permanence d'un psychologue à Brignoles	19 830 €, soit 4 % du budget
Centre social et culturel Martin Bidouré	609 454 €	Café Bébé à Saint-Maximin, Pourrières et Nans-les-Pins	23 000 €, soit 4 % du budget
Centre social Louis Flandin	486 300 €	RAM itinérant et LAEP du Val d'Issole	50 000 €, soit 10.28 % du budget

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Petite Enfance réunie le 16 février 2018 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- d'approuver l'attribution de subventions pour le fonctionnement 2018 des structures d'accueil de la Petite enfance suivantes :

Association 'les Petits Petons'	Micro crèche associative de Camps-la-Source	65 000 €
Association ' les Premiers Pas'	Crèche halte-garderie associative du Val	109 000 €
Association 'les Canaillous'	Micro crèche de Méounes	36 000 €
Association Varoise pour le Respect de l'Enfant (A.V.R.E.)	Permanence d'un psychologue à Brignoles	19 830 €
Centre social et culturel Martin Bidouré	Café Bébé à Saint-Maximin la Sainte-Baume	23 000 €
Centre social Louis Flandin	RAM itinérant et LAEP du Val d'Issole	50 000 €

- d'approuver les modalités des conventions de partenariat correspondantes,
- et d'autoriser la Présidente ou son représentant à signer tous documents y afférents.

Résultat du vote : UNANIMITE

∞

Délibération n° 2018-40	Délibération relative à la cession à la Commune de Tourves d'une partie de terrain de 441 m ² à prendre sur la parcelle E n°1666 à Tourves et autorisation à la Présidente pour signer les actes
	Rapporteur : Serge LOUDES

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU la délibération n° 2017-240 du Conseil de Communauté du 11 décembre 2017 relative au projet de statuts de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

CONSIDERANT la demande faite par la Commune de Tourves pour l'acquisition d'une parcelle « dénommée lot B » d'une superficie de 441 m² environ, à prendre sur la parcelle cadastrée E n° 1666, sise avenue Gambetta - quartier « Le Laou » à Tourves, tel que figuré sur le document d'arpentage ci-annexé ;

CONSIDERANT que cette cession par la Communauté d'Agglomération est consentie à la demande de la Commune de Tourves, et qu'il convient d'établir une servitude de passage et de tréfonds, pour permettre d'une part, un accès du Musée des Gueules Rouges aux services d'urgences et d'autre part, la desserte et l'entretien le cas échéant par des réseaux fluides divers ;

CONSIDERANT l'avis du Domaine n° n° 2017-140V1519 rendu le 7 février 2018, qui a estimé le montant du terrain à 20 000 € ;

CONSIDERANT l'origine de propriété de ladite parcelle ;

CONSIDERANT que la parcelle cadastrée Section E n°1666 avait été cédée à l'euro symbolique par la commune de TOURVES à l'ex-Communauté de Communes du Comté de Provence par acte notarié de Maître Christian VAUDEY en date du 5 juin 2009 en vue de la réalisation du Musée des Gueules Rouges ;

CONSIDERANT par conséquent qu'une rétrocession d'une partie de ladite parcelle ne saurait être faite à titre onéreux ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- d'approuver la cession, à l'euro symbolique, d'une parcelle « dénommée lot B » d'une superficie de 441 m² environ, à prendre sur la parcelle cadastrée E n° 1666, sise avenue Gambetta - quartier « Le Laou » à Tourves,
- d'autoriser la Présidente ou son représentant à signer les actes afférant à cette cession, et à y inscrire l'établissement d'une servitude de passage et de tréfonds sur ladite parcelle,
- et de passer en forme administrative ladite vente à la charge de la commune de Tourves.

Résultat du vote : UNANIMITE

∞

Délibération
n° 2018-41

Délibération relative à la désignation des représentants de la Communauté d'agglomération au Syndicat Mixte de l'Argens

Rapporteur : Jacques PAUL

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L5211-1 et suivants, L 5711-1 et suivants relatifs à la création et au fonctionnement des syndicats mixtes ;

VU l'arrêté préfectoral n° 02/2014 du 3 février 2014 portant projet de périmètre du syndicat mixte de l'Argens et ses statuts ;

CONSIDERANT que la compétence « GEMAPI » peut être déléguée au Syndicat Mixte de l'Argens, conformément à L5211-61 du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que, par délibération n° 2017 - 25 du 17 février 2017, modifié par délibération n° 2017-66 du 10 avril 2017, le Conseil de Communauté a élu ses représentants pour siéger au Comité syndical du Syndicat Mixte de l'Argens ;

CONSIDERANT que, par délibération n° 2017-267, du 11 décembre 2017 la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte a approuvé l'Intérêt Commun du Bassin Versant de l'Argens des cours d'eau Caramy et Issole et a approuvé le transfert de trois des 4 missions relevant de la

compétence GEMAPI et Hors GEMAPI telle que défini dans l'article L.211-7 du code de l'Environnement au Syndicat Mixte de l'Argens à compter du 1^{er} janvier 2018 à savoir :

- 1) L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydraulique,
- 2) L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal ou à ce plan d'eau,
- 8) La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que les formations boisés riveraines ;

CONSIDERANT que le Bassin Versant de l'Argens concerne, pour la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte les communes suivantes : Bras, Brignoles, Camps la Source, Carcès, La Celle, Châteauvert, Cotignac, Correns, Entrecasteaux, Forcalqueiret, Garéoult, Mazaugues, Montfort S/Argens, Nans les Pins, Néoules, Ollières, Rocbaron, La Roquebrussanne, Rougiers, Saint-Maximin la Sainte Baume, Sainte-Anastasie S/Issole, Tourves, Le Val, Vins S/Caramy ;

CONSIDERANT, par conséquent, qu'il est nécessaire de désigner les représentants de la Communauté d'Agglomération pour siéger au Comité Syndical du Syndicat Mixte de l'Argens, à raison d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant par communes concernées par le bassin versant, disposant du pouvoir délibérant, à savoir 24 communes ;

CONSIDERANT la présence des candidats suivants :

Communes	Titulaires	Suppléants
Brignoles	Philippe VALLOT	Didier BREMOND
Camps-la-Source	Gérard PORRE	Joël ADAM
Carcès	Jean-Marc ZUCCARI	Patrick THIERRY
Correns	Sabine LESCHEVIN	Nicole RULLAN
Cotignac	Jean DEGOULET	René MARTY
Châteauvert	Serge LOUDES	Armand MORAZZANI
La Celle	Jacques PAUL	Alain BŒUF
Entrecasteaux	Romain DEBRAY	Alain GIRAUD
Montfort S/Argens	Eric AUDIBERT	Laurent REMI
Tourves	André BREMOND	Jean-Michel CONSTANS
Le Val	Bernard SAULNIER	Rémi GAUTIER
Vins S/Caramy	Serge GUILLARD	Jean-Pierre ESCAFFRE
Forcalqueiret	Dorella HERMITTE	Liliane GELIN
Gareoult	Michel LEBERER	Alain MONTIER
La Roquebrussanne	Claudine VIDAL	Michel GROS
Mazaugues	Alain DARMUZEY	Bruno GIAMINARDI
Néoules	Ariane BOSSEZ	Philippe PAPINI
Rocbaron	Jean-Luc LAUMAILLER	François THENADEY

St-Anastasie S/Issole	Jean-Marie ROY	Jean-Claude DUCHEMIN
Rougiers	Paul AUGUSTIN	Antoinette BENTAMINE
Bras	Franck PERO	Guy HERNANDEZ
Ollières	Aurélie DARDAILHON	Christian CHIOUSSE
Nans les Pins	Lysiane LEROY	Aurore PADOVANI
Saint-Maximin La Sainte-Baume	Laurent MARTIN	Arnaud DEGIOANNI

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire ;

Il est demandé au Conseil de Communauté de :

- procéder à l'élection des représentants de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte au sein du Syndicat Mixte de l'Argens, conformément à ses statuts, à raison de 24 titulaires et 24 suppléants.

Sont donc élus pour siéger au sein du Syndicat Mixte de l'Argens :

Communes	Titulaires	Suppléants
Brignoles	Philippe VALLOT	Didier BREMOND
Camps-la-Source	Gérard PORRE	Joël ADAM
Carcès	Jean-Marc ZUCCARI	Patrick THIERRY
Correns	Sabine LESCHEVIN	Nicole RULLAN
Cotignac	Jean DEGOULET	René MARTY
Châteauvert	Serge LOUDES	Armand MORAZZANI
La Celle	Jacques PAUL	Alain BŒUF
Entrecasteaux	Romain DEBRAY	Alain GIRAUD
Montfort S/Argens	Eric AUDIBERT	Laurent REMI
Tourves	André BREMOND	Jean-Michel CONSTANS
Le Val	Bernard SAULNIER	Rémi GAUTIER
Vins S/Caramy	Serge GUILLARD	Jean-Pierre ESCAFFRE
Forcalqueiret	Dorella HERMITTE	Liliane GELIN
Gareoult	Michel LEBERER	Alain MONTIER
La Roquebrussanne	Claudine VIDAL	Michel GROS
Mazaugues	Alain DARMUZEY	Bruno GIAMINARDI
Néoules	Ariane BOSSEZ	Philippe PAPINI
Rocbaron	Jean-Luc LAUMAILLER	François THENADEY
St-Anastasie S/Issole	Jean-Marie ROY	Jean-Claude DUCHEMIN

Rougiers	Paul AUGUSTIN	Antoinette BENTAMINE
Bras	Franck PERO	Guy HERNANDEZ
Ollières	Aurélie DARDAILHON	Christian CHIOUSSE
Nans-les-Pins	Lysiane LEROY	Aurore PADOVANI
Saint-Maximin la Sainte-Baume	Laurent MARTIN	Arnaud DEGIOANNI

Résultat du vote : UNANIMITE

∞

Délibération n° 2018-42	Délibération relative à la création d'une Conférence Intercommunale du Logement (CIL)
	Rapporteur : Sébastien BOURLIN

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU la loi n° 2014 – 366 du 23 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, dite loi ALUR qui confie aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) la mission de définir les orientations en matière d'attribution des logements sociaux, les modalités de la coopération entre les bailleurs sociaux et les titulaires de droits à réservation, ainsi que les modalités de relogement des personnes vivant dans un quartier politique de la ville ;

VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté qui renforce le rôle de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) ;

VU l'article L441-1.5 du Code de la Construction et de l'Habitation qui définit la composition et la désignation de la CIL de la manière suivante :

- Elle est co-présidée par le représentant de l'Etat dans le département et l'EPCI,
- Elle est composée de 3 collèges :
 - 1- Le collège des représentants des collectivités territoriales dont :
 - a. Le Président du Conseil Départemental ou son représentant,
 - b. Les Maires des Communes membres de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte,
 - 2- Le collège des socio-professionnels intervenant dans le champ des attributions de logements sociaux dont :
 - a. Les bailleurs sociaux du territoire,
 - b. Les titulaires de droit de réservation
 - c. Des représentants des associations ayant pour objet l'insertion ou le logement des personnes défavorisées,
 - 3- Le collège des représentants des usagers et des associations de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement :
 - a. Les représentants locaux des associations de locataires siégeant à la Commission Nationale de Concertation (CNC),

- b. Les représentants locaux des associations de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement,
- c. Les représentants des personnes défavorisées ;

CONSIDERANT que la CIL a pour mission de définir les orientations de la politique intercommunale des attributions et que :

- Elle élabore des orientations concernant :
 - les objectifs en matière d'attribution et de mutation sur le patrimoine locatif social,
 - les modalités de relogement des personnes déclarées prioritaires au titre du DALO (Droit Au Logement Opposable) et des personnes relevant des projets de Renouvellement Urbain,
 - les modalités de coopération entre les bailleurs sociaux et les titulaires de droits de réservation,
- La mise en œuvre de ces orientations s'effectuera par conventions entre l'EPCI, les bailleurs sociaux et les réservataires de logements sociaux, qui approuvées par délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération Provence verte et par le Préfet ;

CONSIDERANT que la CIL a pour rôle de suivre la mise en œuvre du Plan Partenarial de Gestion de la Demande Locative sociale (PPGDL) et de participer à son évaluation : ce plan consiste à définir les orientations visant à assurer la gestion partagée de la demande locative sociale et à satisfaire au droit à l'information du demandeur ;

CONSIDERANT que la CIL est en charge de l'élaboration de la convention de mixité sociale prévue à l'article 8 de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 Février 2014, qui doit être annexée au contrat de ville de la Commune de « Brignoles » et qui permet de fixer :

- les objectifs de mixité sociale et d'équilibre des territoires à l'échelle intercommunale à prendre en compte pour les attributions de logement sociaux en tenant compte de la situation des quartiers prioritaires « politique de la ville »,
- les modalités de relogement et d'accompagnement social dans le cadre des projets de renouvellement urbain ;

CONSIDERANT que la loi ALUR ne précise pas le nombre de membres que la conférence doit comporter ni les modalités de prise de décision des membres de droit. C'est lors de l'installation de la CIL que sera exposé un règlement intérieur qui précisera le fonctionnement de l'instance (nombre de réunions annuelles, modalités de convocation des membres titulaires et de coordination entre titulaires et suppléants, définition d'un quorum, identification du secrétariat, etc.) ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- d'approuver la création de la Conférence Intercommunale du Logement,
- de donner pouvoir à la Présidente pour associer les personnes morales identifiées au sein de chacun des collèges faisant partie de la Conférence Intercommunale du Logement, auxquelles sera notifiée la présente délibération,
- et d'autoriser la Présidente ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : UNANIMITE



VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment l'article R327-1 ;

CONSIDERANT qu'un Programme d'intérêt général (PIG) est un dispositif intercommunal volontariste et incitatif qui permet d'améliorer la qualité des logements des propriétaires modestes, de promouvoir la fonction social du parc privé et de sensibiliser les acteurs du territoire sur les problématiques de « mal logement » ;

CONSIDERANT que, dans une logique de mise en œuvre d'objectifs communs et complémentaires, de multiples partenaires mutualisent leurs financements sur une période de 3 ans (ANAH, Département et Région) permettant ainsi un effet levier qui a des impacts direct ou indirect sur les habitants de toutes les communes du territoire :

- Pour les propriétaires occupants modestes, par la rénovation de leur lieu de vie permettant ainsi une réduction des charges énergétiques ou le maintien à domicile,
- Pour les propriétaires bailleurs par la rénovation et la mise aux normes de leur patrimoine,
- Pour les locataires qui trouvent ainsi des logements de qualités à des loyers plus accessibles ;
- Pour les professionnels du bâtiment et les artisans qui bénéficient des retombées économique engendrées par les travaux ;

CONSIDERANT que l'objectif d'un PIG intercommunal est de promouvoir des actions pour résoudre des désordres particuliers sur l'Habitat existant sur l'ensemble du territoire de toutes les communes de l'agglomération, sont exclus les périmètres couverts par des dispositifs d'accompagnement territoriaux plus spécifiques (OPAH –RHI), impulsés et portés par les communes. Pour ces opérations de renouvellement urbain à l'échelle d'un quartier ou d'un îlot, l'intervention de la communauté d'agglomération se fera par le biais d'une convention de partenariat spécifique approuvée en conseil communautaire ;

CONSIDERANT la nécessité de réaliser une étude pré opérationnelle qui permettra de déterminer les objectifs qualitatif du dispositif pour répondre aux problématiques identifiées sur les 28 communes ; de mesurer son potentiel de réussite et de déterminer le montant des participations de l'EPCI en fonction de ses contraintes budgétaires ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- d'approuver la réalisation d'une étude pré-opérationnelle pour la mise en œuvre d'un Programme d'Intérêt Général (PIG) « Habiter Mieux » sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte,
- et d'autoriser la Présidente ou son représentant à signer l'ensemble des documents nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : UNANIMITE

∞

Délibération
n° 2018-44

Délibération relative à la demande de subventions auprès de l'ANAH et du Conseil Régional PACA pour la réalisation d'une étude pré opérationnelle à la mise en œuvre d'un Programme d'Intérêt Général (PIG) « Habiter Mieux » sur le territoire de la Communauté d'Agglomération

Rapporteur : Sébastien BOURLIN

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment l'article R327-1 ;

VU la délibération n° 2018-43 du Conseil de Communauté du 2 mars 2012 approuvant la réalisation d'un Programme d'Intérêt Général (PIG) « Habiter Mieux » sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

CONSIDERANT qu'un Programme d'intérêt général (PIG) est un dispositif intercommunal volontariste et incitatif qui permet d'agir sur la qualité du parc privé et de sensibiliser les acteurs du territoire sur les problématiques de « mal logement » ;

CONSIDERANT que, par arrêté du 28 Juin 2015, Monsieur le Préfet du Var avait approuvé la mise en place d'un 3ème PIG « Traitement de l'Habitat Ancien dégradé » sur l'ensemble des 8 communes composant l'ex-CC Sainte-Baume Mont-Aurélien, pour une durée de trois ans et que, par ailleurs, l'ex-CC du Comté de Provence avait fait réaliser une étude pré-opérationnelle pour la mise en œuvre d'un tel dispositif et avait approuvé son principe par délibération n° 2016-164 du Conseil communautaire du 12 décembre 2016 ;

CONSIDERANT l'intérêt de lancer une réflexion pour mettre en œuvre cet outil sur l'ensemble du territoire de la Provence Verte par le biais d'une étude pré-opérationnelle qui reprendra l'ensemble des éléments de l'étude initiale de l'ex-CC du Comté de Provence et tiendra compte des bilans du dispositif de l'ex-CC Sainte-Baume Mont-Aurélien. Elle aura principalement pour objet :

- d'établir un diagnostic sur les communes de l'ex-CC du Val d'Issole,
- de déterminer les objectifs qualitatifs et quantitatifs du dispositif,
- et de calculer le montant des participations de l'EPCI en fonction de ses contraintes budgétaires ;

CONSIDERANT que le montant HT de l'étude est estimé à 40 000 € dont le plan de financement est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Etude pré opérationnelle PIG	40 000 €	ANAH (50 %)	20 000 €
		Conseil Régional PACA (15 %)	6 000 €
		Communauté d'agglomération (35 %)	14 000 €
TOTAL	40 000 €	TOTAL	40 000 €

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- d'autoriser la Présidente ou son représentant à solliciter une subvention auprès de l'ANAH et du Conseil Régional PACA pour la réalisation d'une étude pré-opérationnelle à la mise en œuvre d'un Programme d'Intérêt Général (PIG) « Habiter Mieux » sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, selon le plan de financement présenté ci-dessus,
- et d'autoriser la Présidente ou son représentant à signer l'ensemble des documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

La dépense correspondante est inscrite au budget 2018.

Résultat du vote : UNANIMITE

∞

Délibération
n° 2018-45

Délibération relative à la fixation des indemnités de fonction

Rapporteur : Josette PONS

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-24-1, L.5211-9, L. 5211-12 et L. 5216-4 ;

VU les délibérations en date des 13 janvier et 17 février 2017 n° 2017-01, 2017-02, 2017-03, 2017-04 et 2017-36 du Conseil de Communauté d'agglomération ;

CONSIDERANT que le nombre maximum de Vice-Présidents à prendre en compte pour le calcul de l'enveloppe indemnitaire doit correspondre à 20 % de l'effectif du Conseil communautaire, soit 11 Vice-Présidents conformément à l'article L5211-6-1 du CGCT, soit, au 1^{er} février 2017 ;

CONSIDERANT que les Vice-Présidents titulaires et les conseillers communautaires disposant d'un arrêté de délégation du Président, peuvent percevoir une indemnité de fonctions à prendre sur l'enveloppe indemnitaire globale ;

CONSIDERANT qu'il convient, pour déterminer l'enveloppe indemnitaire globale, d'additionner les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de Président et de Vice-Présidents ;

CONSIDERANT que le nombre maximum de Vice-Présidents à prendre en compte pour le calcul de l'enveloppe indemnitaire doit correspondre à 20 % de l'effectif du Conseil communautaire, soit 11 Vice-Présidents conformément à l'article L5211-6-1 du CGCT ;

CONSIDERANT que les conseillers communautaires délégués sont élus au Bureau communautaire ;

CONSIDERANT par conséquent que l'enveloppe indemnitaire globale mensuelle s'élève à 33 713,38 € ;

CONSIDERANT que dans les communautés d'agglomération de plus de 100 000 habitants, une indemnité de fonction est prévue pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller communautaire ;

CONSIDERANT que le montant de cette indemnité est égal à 6% du montant du traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (IB 1022) ;

CONSIDERANT que lorsqu'un élu a atteint le plafond d'indemnités de fonctions, celles-ci font l'objet d'un écrêtement dont la part écrêtée ne peut plus être reversée à d'autres élus locaux mais au budget de la personne publique au sein de laquelle il exerce le plus récemment son mandat ;

CONSIDERANT que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale ;

CONSIDERANT que le montant des indemnités versées aux conseillers communautaire n'est pas comprise dans l'enveloppe indemnitaire globale et ne peut être supérieure au montant total des indemnités qui auraient pu être attribuées au nombre de conseillers communautaires défini hors accord local ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- 1) de fixer à 33 713,38 € l'enveloppe indemnitaire globale mensuelle brute,
- 2) d'attribuer au Président, aux Vice-Présidents et aux conseillers communautaires ayant une délégation de fonction, une indemnité mensuelle brute de fonctions selon le tableau ci-dessous :

INDEMNITES BRUTES ALLOUEES AU PRESIDENT, AUX VICE-PRESIDENTS	
Président	4 257,72 €
Vice-Présidents	1 248,93 €
Conseiller communautaire délégué	824,74 €

- 3) d'attribuer aux conseillers communautaires sans délégation de fonction une indemnité brute mensuelle correspondant à 6% du montant du traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (IB 1022), soit 232,24 €,
- 4) de dire que les dépenses d'indemnités de fonction seront prélevées sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté d'agglomération pour les exercices 2018 à 2020,
- 5) de tenir compte des dispositions réglementaires ou législatives actuelles et à venir, notamment au niveau des cotisations et de l'augmentation de l'indice 1022.

Cette délibération abroge la délibération n°2017-36 du 17 février 2017.

Résultat du vote : APPROUVEE par 47 voix pour et 1 abstention

∞

✓ Décisions de la Présidente :

- D2018-20 – Décision portant approbation de la convention de mise à disposition d'un local communal de Carcès dans le cadre des enseignements proposés par l'EIMAD
- D2018-21 – Décision portant approbation de la convention de prêt d'œuvres avec MME Corinne DE BATTISTA pour l'exposition qui a lieu du 1^{er} février au 12 juin 2018 au Musée des Gueules Rouges
- Décisions du 16 février 2018 portant approbation des conventions de prêt d'œuvres dans le cadre de l'exposition collective au Musée des Comtes de Provence du 3 février au 3 juin 2018 :
 1. D2018-22 - avec la Maison de la Gravure,
 2. D2018-23 - avec André GUIOT,
 3. D2018-24 - avec Guy CABELLA,
 4. D2018-25 - avec Gaston SECONDI,
 5. D2018-26 - avec Thierry SIFFRE,
 6. D2018-27 - avec Michèle DOLFI-MABILY,
- 2018-28 - Arrêté du 16 février 2018 portant délégation de fonction et de signature à M. Didier BREMOND pour tout document relatif aux actes afférant à la vente de parcelles, sur le Pôle d'activités de Nicopolis aux sociétés Scania France et Costamagna distribution (délibération n° 2017-233 du Bureau communautaire du 4 décembre 2017)
- D2018-29 – Décision du 19 février 2018 relative à la gratuité d'entrée et de visite du Musée des Comtes de Provence au profit de l'association 'la Maintenance de Provence du Félibrige', le 17 mars 2018
- Arrêtés du 9 janvier 2018 portant nomination du régisseur titulaire et du mandataire suppléant de la régie de recettes Transports Scolaires :
 1. 2018 - 30 - Camps la Source
 2. 2018 - 31 - Brignoles
 3. 2018 - 33 - Vins S/Caramy
 4. 2018 - 34 - Le Val
 5. 2018 - 35 - La Celle
 6. 2018 - 36 - Carcès
 7. 2018 - 37 - Entrecasteaux

✓ Délibérations du Bureau communautaire du 19 février 2018 :

- N° 2018-28 - Délibération relative à la demande d'aide financière dans le cadre du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) - Année 2018
- N° 2018-29 – Délibération relative à la demande de subvention de fonctionnement dans le cadre de l'appel à projets n°1 du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR) 2018
- N° 2018-30 - Délibération relative à l'appel à projets de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Provence-Alpes-Côte-D'azur et à la proposition d'un projet « Classes Voix »
- N° 2018-31 - Délibération relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement 2018 aux associations 'l'Eveil des Titous' et « AFL Transition » dans le cadre de l'accueil de la Petite enfance